

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON ; M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Exonération des loyers de l'association les renard'eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association les renard'eau demande un geste sur les loyers afin de trouver un équilibre budgétaire et d'avoir un fond de roulement. Le loyer annuel est de 2 200 € et les charges d'énergie sont de 1 300 €.

Il est proposé de geler les loyers pour les trois derniers trimestres 2023 d'environ 50 % soit 270 par trimestre au lieu de 550 € mais de conserver les charges d'énergie.

Lors du vote, Vincent CERISIER sort étant dans l'association des renard'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération partielle des loyers des trimestres 2 à 4 de 2023 d'environ 50 % soit un loyer à 270 € par trimestre + les charges à 325 € par trimestre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 5 avril 2023

Le Maire,
Vincent LAUER

